



Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat
intercommunal de L'agglo Foix-Varilhes

Arrêté le
21/05/2025
Approuvé le
25/02/2026

PIECE DU
PLUI-H
N° 3.2.7

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
COMMUNE DE VERNIOLLE - OUEST

LEGENDE

Prescriptions

- Emplacements réservés (L151-41)
- Cœurs commerciaux (L151-16)
- Linéaire commercial (L151-16)
- Changements de destination (L151-11)
- Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19)
- Lignes de crête à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19)
- Éléments du paysage en zone urbaine à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Espaces boisés classés (L113-1)
- Abords des cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Alignement de haies à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Éléments du paysage en zone urbaine à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 2°)

Périmètres des orientations d'aménagement et de programmation

- Sectorielles
- Optimisation foncière
- STECAL

Autres

- Zone de vigilance sur les limites communales

Zones urbanisées & à urbaniser

- Limites de zone

Zones urbanisées

- UAc
- UAF
- UAh1
- UAh0
- UB1
- UB2
- UC1
- UC0
- UE
- UTh
- UTf
- UTs
- UXa
- UXc
- UXm
- UXi

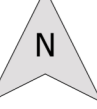
Zones à urbaniser

- AUB1
- AUB2
- AUE
- AUXc
- AUXm
- AUXi
- AUTh
- AU0

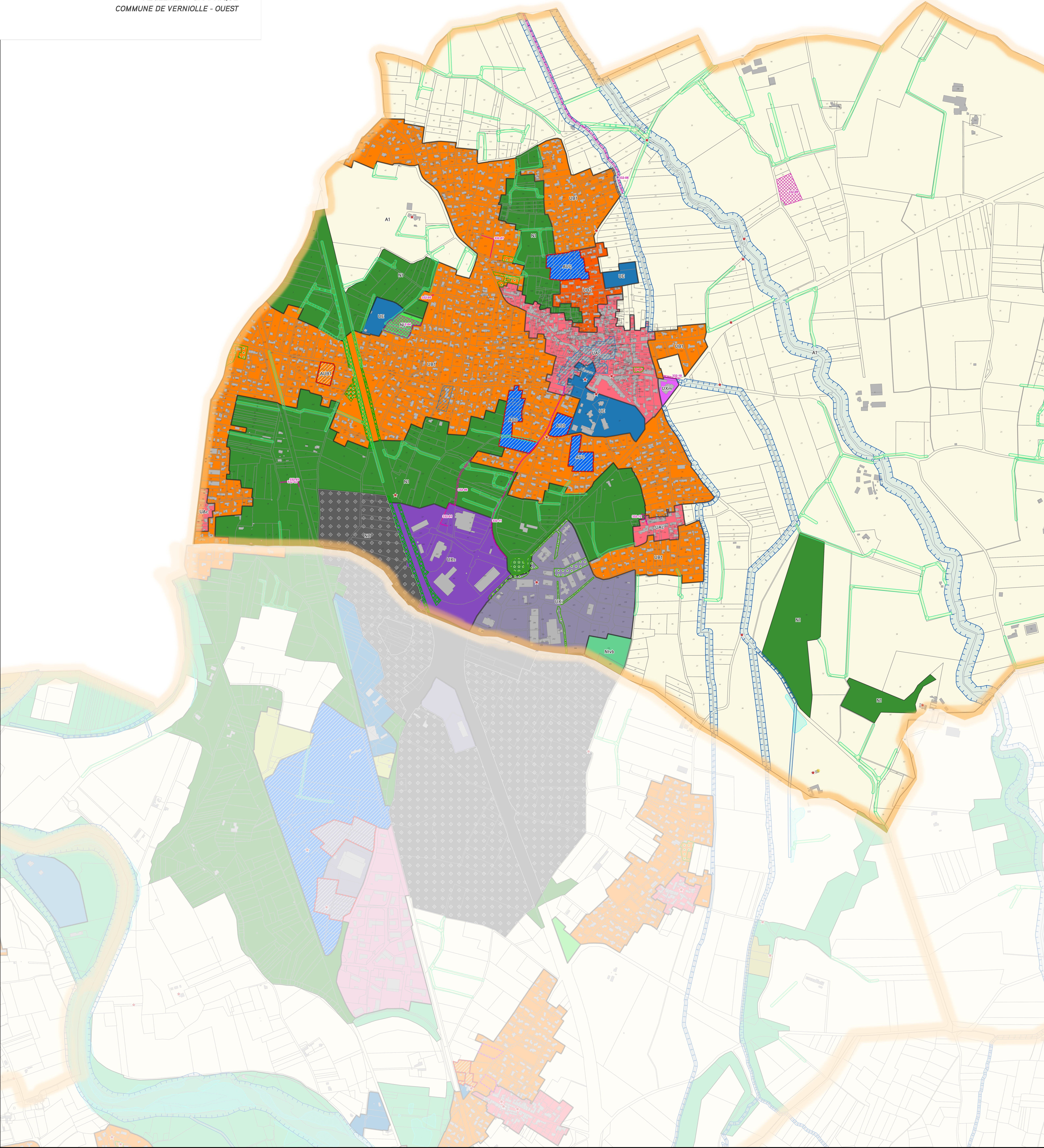
Zones naturelles & agricoles

- Zones naturelles
- Zones agricoles

- N1
- Ntvb
- NL
- Ngdv
- NE
- NC
- NJ
- Nt
- Nx
- A1
- Atvb



Echelle : 1 / 5000

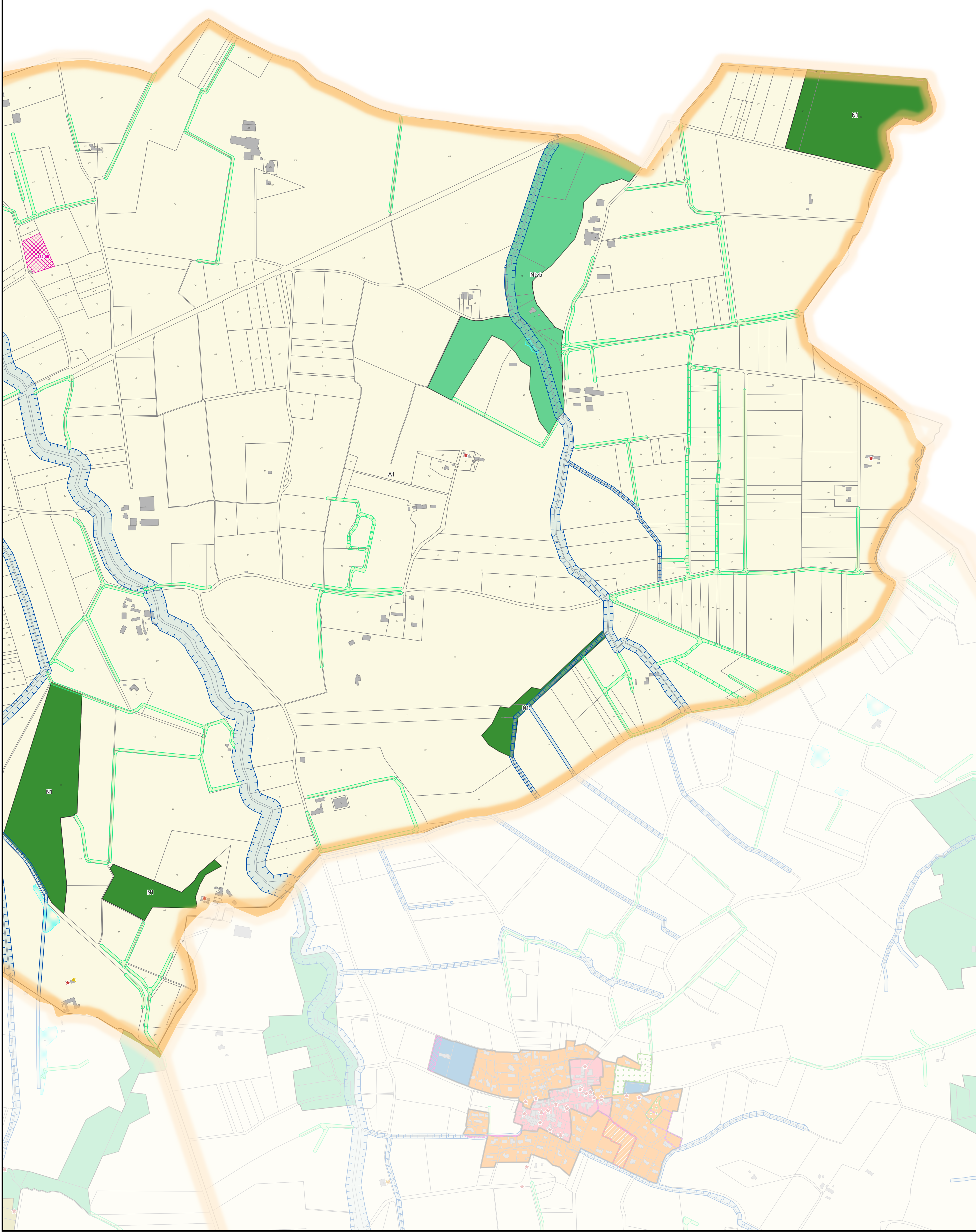




Arrêté le
21/05/2025

Approuvé le
25/02/2026

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
COMMUNE DE VERNIOLLE - EST



Prescriptions

-  Emplacements réservés (L151-41)
-  Coeurs commerciaux (L151-16)
-  Linéaire commercial (L151-16)
-  Changements de destination (L151-11)
-  Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19)
-  Lignes de crête à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19)
-  Eléments du paysage en zone urbaine à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
-  Espaces boisés classés (L113-1)
-  Abords des cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
-  Alignement de haies à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
-  Zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
-  Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 2°)

Périmètres des orientations d'aménagement et de programmation

-  Sectorielles
-  Optimisation foncière
-  STECAL

Autres

-  Zone de surveillance sur les limites communales

Legende

Limites de zone	Zones urbanisées	Zones à urbaniser	Zones naturelles	Zones agricoles
UAC	AUB1	N1	A1	
UAF	AUB2	Ntvb	Atvb	
UAH1	AUE	NL		
UAH0	AUxc	Ngdv		
UB1	AUxm	NE		
UB2	AUxi	NC		
UC1	AUTh	NJ		
UC0	AU0	Nt		
UE		Nx		
UTH				
UTF				
UTS				
Uxa				
Uxc				
Uxm				
Uxi				

 Echelle : 1 / 5000

